

COMPTE RENDU **DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Pouvoirs : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/09/2021

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, PACCARD Jean-François, LOUBET-GUELPA Isabelle, GANGNARD Frédéric, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, LEBEAU Maïwenn, ASSIER Angélique, VITTET Anne-Sophie.

Excusés ou absents : Didier LAPALUS (pouvoir à Isabelle LOUBET-GUELPA) DREAN Alain (pouvoir à Philippe PERRILLAT-MERCEROZ) PERRISSIN-FABERT Marielle (pouvoir à Stéphane CHAUSSON) VEYRAT-DUREBEX Nicolas,
Mme GRANGER Sylvie est élue secrétaire.

oooooooooooo

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés successivement.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2) D2021-66 : PROMOTION – CONVENTION DE PARTENARIAT ANNECY MOUNTAINS – AVENANT N°2

Vu la convention triennale de partenariat Annecy Mountains du 24 janvier 2019,

Vu l'avenant n°1 à convention triennale de partenariat Annecy Mountains,

Considérant que les partenaires publics réunis au sein du collectif « Annecy Mountains », le Grand Annecy, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA), la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et le SIMA, travaillent ensemble depuis 2015 afin d'élaborer une stratégie globale à l'échelle d'un bassin de vie et développer une politique commune d'attractivité pour atteindre les objectifs suivants :

- *Valoriser les marques touristiques locales en association avec la marque ANNECY MOUNTAINS*
- *Valoriser la complémentarité de l'offre entre les destinations du territoire pour renforcer son attractivité,*
- *Ancrer et porter une identité pour être plus visible avec notamment la création d'une marque d'attractivité globale capable de mobiliser les énergies du territoire,*
- *Consolider et gagner des parts de marchés sur l'échiquier international,*
- *Mutualiser les moyens humains et financiers.*

Considérant qu'un plan d'actions a été défini pour 2021 avec 6 chantiers prioritaires :

- *Positionner la marque sur la filière cyclo*
- *Consolider la mise en place de l'observatoire touristique*
- *Ancrer la marque en local via le guide du partenaire*
- *Structurer l'offre de la destination via la promotion et outil de commercialisation (manuel de vente digital)*

- Développer la communication digitale : gestion des réseaux sociaux et mis à jour du site Internet de la marque
- Développer la notoriété de la destination via les relations presse - Influenceurs (marché français prioritairement au vu du contexte sanitaire)

Monsieur le Maire rappelle que le Comité de Pilotage réuni le 11 octobre 2018 a décidé d'un budget exceptionnel de 71 241 € (avec une participation du SIMA de 8 424 €, soit 11,82%) qui a fait l'objet de l'avenant n°1.

Cette somme n'ayant pas été dépensée en 2019 et 2020, le Comité de Pilotage réuni le 20 novembre 2020 a confirmé la nécessité de reporter ce financement pour les actions 2021 et les crédits ont été inscrits au budget 2021, avec pour objectifs de soutenir le déploiement de la marque sur la filière cyclo :

- Qualification des prestataires et qualité de l'expérience (accompagnement),
- Communication papier et digitale (réalisation de supports cartographique et topo guide – Création de contenu digital – Campagnes photos),
- Valorisation de la pratique du vélo sur le territoire (agence presse cyclo),
- Mise en marché (accueil de Tours opérateurs) / Promotion (présence événementiel).

Monsieur le Maire informe que l'avenant n°1 est devenu caduque et qu'il convient de formaliser la décision du CoPil par un avenant n°2, reportant les sommes et la participation financière prévues dans l'avenant n°1, au vu de la clé de répartition financière identique à celle utilisée dans la convention initiale :

- Grand Annecy : 50 047 € TTC, soit 70,25 %.
- Communauté de communes des Vallées de Thônes : 8 424€ TTC, soit 11,83 %,
- Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis représentant les stations touristiques classées de Manigod, du Grand Bornand et de La Clusaz : 8 424€ TTC soit 11.82%
- Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy : 4 346€ TTC, soit 6,1%.

Vu la délibération D2021-43 du 20/09/2021 du SIMA (Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis) approuvant le projet d'avenant N°2 à la convention triennale de partenariat Annecy Mountains qui fixe la participation du SIMA à 8 424 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de partenariat Annecy Mountains joint en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

3) D2021-67 CONVENTION AVEC LE CDG74 POUR LE RECOURS AU SERVICE « REMPLACEMENTS ET MISSIONS TEMPORAIRES »

Vu la loi N°84-53 du 23/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et le décret n°2008-580 du 18/06/2008,

Considérant que le Centre de Gestion de la Hte-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la commune doit dans certains cas faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi en attente de recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour le bon fonctionnement des services de la mairie de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Hte Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

Le Conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Hte Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service ainsi que toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) D 2021-68 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de convention à établir avec M. ALRIC Guillaume en vue de l'installation sur le parking public de surface du groupe scolaire d'un camion foodtruck à raison de 2 jours par semaine.

La mise à disposition est autorisée moyennant le versement d'une redevance annuelle dont le tarif au m2 d'emprise est défini chaque année par délibération du Conseil Municipal. L'emprise du camion est estimée à 4 m* 2 m soit 8 m2. Le tarif voté pour l'année 2021 est de 10 €/m2.

La convention est établie pour une durée d'une année à compter du 1^{er} novembre 2021 renouvelable chaque année par tacite reconduction. Toute autre activité ne pourra avoir lieu sans l'autorisation expresse du Conseil Municipal et sans l'établissement d'une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

5) D 2021-69 RECENSEMENT REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS, DE LA COORDINATRICE ET DE SON ASSISTANTE

Le recensement de la population aura lieu du 20/01/2022 au 19/02/2022

Il convient de recruter quatre agents recenseurs et d'en fixer la rémunération.

Il est précisé que cette mission s'effectue sous l'égide de l'INSEE et que l'Etat alloue une somme forfaitaire dont le montant n'est pas encore connu à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **FIXER** la rémunération brute des agents recenseurs pour l'ensemble de la mission du 02/01/2022 au 28/02/2022 comme suit :

- Base forfaitaire : 900 € (couvrant notamment les frais de déplacement sur la commune pour réaliser la collecte ou hors de la commune pour participer aux formations et les frais de téléphone)

- Base proportionnelle en fonction des bulletins individuels et feuilles de logement

- Bulletin individuel rempli = 1.05 €

- Feuille de logement et immeuble remplie = 0.60 €

- **FIXER** comme suit la rémunération de la (du) coordinatrice (eur) du recensement et de son assistante pour l'ensemble de la mission du 02/11/2021 au 28/02/2022 :

- Indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon taux en vigueur sur présentation d'un état d'heures.

- Si agents déjà en poste : majoration de l'IFSE annuelle (Indemnités de Fonctions Sujétions et Expertises) de 500 € pour la (le) coordinatrice (eur) et 200 € pour l'assistante.

Versement de la majoration en une seule fois à la fin de la période de recensement soit au mois de février.

- *Si agents recrutés spécifiquement pour la mission recensement : attribution d'une IFSE de 500 € pour la (le) coordinatrice (eur) et 200 € pour l'assistante. Versement de l'IFSE en une seule fois à la fin de la période de recensement soit au mois de février.*

6) D2021-70 ENQUETE PUBLIQUE DE DESAFFECTATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL DIT « DE LA CROIX FRY »

VU les articles L.161-10, R. 161-25, R. 161-26 et R161-27 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à la désaffectation d'un chemin rural,

VU les articles L.134-1 à L.134-2, R.134-5 à R.134.30, L.134-31 et R.134-32 du Code des relations entre le public et l'administration,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une portion du chemin rural dit de la Croix Fry n'est plus affectée à l'usage du public, notamment par le fait qu'elle n'est plus utilisée comme voie de passage, qu'elle n'est plus entretenue par la Commune.

La portion à désaffecter est hachurée en vert sur le plan ci-annexé.

Monsieur le Maire propose qu'une enquête publique soit organisée en vue de procéder à la désaffectation de cette portion de chemin rural.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

CONSIDERANT *que la portion de chemin rural désignée ci-dessus et portée au plan ci-annexé, n'est plus affectée à l'usage du public, notamment par le fait qu'elle n'est plus utilisée comme voie de passage et qu'elle n'est plus entretenue par la Commune,*

et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE *pouvoir à Monsieur le Maire pour organiser une enquête publique préalable à la désaffectation de cette portion de chemin rural et de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser le dossier.*

7) D2021-71 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS BUDGET EAU ASSAINISSEMENT (AS N°2)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de voter les crédits au budget Annexe Eau et assainissement de l'exercice 2021, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

74160	COMMUNE DE MANIGOD	DM n°2 2021
Code INSEE	BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

etudes complementaires

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-001 : EAU	6 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	6 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-001 : EAU	0,00 €	6 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations Incorporelles	0,00 €	6 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 400,00 €	6 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

8) D2021-72 AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RETENUE D'ALTITUDE DE LA COLOMBIERE DE LA COMMUNE DE LA CLUSAZ

Vu la délibération du conseil municipal de La Clusaz en date du 29/04/2021 demandant l'ouverture d'un enquête publique unique relative à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière, à l'autorisation environnementale, à l'institution d'une servitude de canalisation et à l'institution de servitudes sur le domaine skiable de la commune de La Clusaz, ainsi que sur les communes de Thônes et de Manigod, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Clusaz ;

Vu l'arrêté préfectoral (PREF/DRCL/BAFU/2021-0045) du 28/06/2021 portant ouverture d'une enquête publique unique dans le cadre du projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de La Clusaz ;

Vu le dossier d'enquête publique transmis par la commune de La Clusaz à la commune de Manigod et mis à disposition du public,

Considérant que la commune est sollicitée par Monsieur le Préfet au titre de l'article R181-38 du Code de l'environnement qui dispose que : « Dès le début de la phase enquête publique, le Préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire » ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un document réalisé par la Commune de La Clusaz. Il expose que la Commune de La Clusaz souhaite réaliser une retenue d'altitude d'une capacité de 148 000 m3 sur le massif de Beauregard, dans le secteur du bois de la Colombière pour répondre aux besoins supplémentaires en eau potable de 50 000 m3 ainsi qu'au besoin en enneigement artificiel (98 000 m3).

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter en faveur du projet mais sous 2 réserves :

- qu'en cas de pénurie d'eau potable sur le territoire, la commune de La Clusaz s'engage à ce que la totalité de l'eau de la retenue soit affectée à la distribution d'eau potable et puisse aussi subvenir aux besoins des communes voisines.

- qu'il n'y ait pas de développement touristique autour de la future retenue, du fait que le plateau de Beauregard est déjà sur-fréquenté.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal : à 11 voix pour et 3 voix contre :

-SE PRONONCE en faveur du projet de retenue d'altitude de la Colombière sous les deux réserves ci-dessus énoncées.

9) QUESTIONS DIVERSES :

- **Vente de la scierie de Nant Barlottier :** M. le Maire informe que le compromis a été signé.
- **Permis de construire du bâtiment multiservices de la Croix Fry :** Monsieur le Maire indique que le permis a été déposé et que le projet initial qui avait été présenté au conseil a dû subir quelques modifications pour être conforme à la réglementation RT2012.
- **Le rapport sur les sondages effectués au pont des Choseaux** est attendu pour la fin de semaine.
- **Une consultation de bureau d'urbanisme** devra être lancée prochainement en vue d'une modification ou d'une révision du Plan Local d'Urbanisme.
- **Petits travaux à prévoir :** une conseillère signale que la barrière en contrebas de l'école s'affaisse et qu'il faut intervenir pour la redresser.

Le Maire,
Stéphane CHAUSSON

Affiché le :

